

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 14
Votants : 18

du 22 septembre 2015

Date de la Convocation :
17/09/2015
Affichage du compte-rendu
29/09/2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Jean-Louis DELVAL donne pouvoir à Eric BERTHELOT
Franck LECREUX donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS
Laurence FARAO donne pouvoir à Sandrine GALLEGO

Etait absente excusée : Valérie ELVIRA

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
4. Décision modificative n°3
5. Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision du Conseil Municipal autorisant le maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) avant le 27 septembre 2015 délai de rigueur.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ce point supplémentaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 17 juillet et le 17 septembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
17/07/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation, cadastrée AC 768 et AC 769, située au 62 bis route de Moret
17/07/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation, cadastrée AC 5 et AC 6, située au 35 rue Grande
11/09/2015	Acceptation d'un remboursement SMACL (1247.20 €) sinistre rond-point de la Boissière
14/09/2015	Acceptation d'un remboursement SMACL (760 €) sinistre bris de glace cantine maternelle

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêt du projet d'élaboration du P.L.U.

N°2015-62 Objet : Arrêt du projet d'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2009 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 21 septembre 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- 7 décembre 2009 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation
- 16 juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Urba 02/14 du 17 janvier 2014 prescrivant l'ajournement de l'enquête publique du P.L.U. de la commune de Moncourt-Fromonville ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu le 15 septembre 2015 en commission municipale élargie à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Moncourt-Fromonville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision modificative n°3

N°2015-63 Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose de rajouter au budget deux dépenses en investissement de 8 579.82 € pour la réfection de chemins pédestres rue Grande et de 4 683.60 € pour la mise en place d'un ralentisseur route de Sens (arrivée sur le rond-point de l'As). Ces dépenses sont subventionnées au titre des amendes de police à hauteur de 5 126 €.

Il est également ajouté la somme de 6000 € correspondant aux frais de dédommagement suite à l'annulation de la vente du terrain de la zone artisanale à la SCI SHEKEL. Les dépenses imprévues sont diminuées de 2 137.42 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 137,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 137,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 137,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 137,42 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 137,42 €	8 137,42 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 137,42 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 137,42 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 126,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 126,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	13 263,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 263,42 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 263,42 €	0,00 €	13 263,42 €
Total Général		19 263,42 €		19 263,42 €

Indemnité de conseil du receveur municipal

N°2015-64 Objet : Indemnité de gestion du receveur municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Marie-José WIMETZ, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et rappelle que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à Madame Marie-José WIMETZ, pour l'année 2015, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux budgets à venir, au chapitre 011, article 6225.

Autorisation de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP)

N°2015-65 Objet : Autorisation de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public,

- que cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- que l'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité,
- qu'aucun financement n'est disponible pour réaliser la mise en accessibilité, de ce fait la commune est contrainte d'autofinancer ces travaux et se trouve dans l'obligation de les répartir sur une période de 6 ans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, de prendre toutes décisions utiles et de signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective l'accessibilité des installations.
- Approuve la réalisation de ces travaux sur une période de 6 ans.

Le Conseil est clos à 21h10.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER